



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Courses Hippiques / Saison 2021

Abroge et remplace l'arrêté municipal PM/2020/293

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée avec la Société Hippique de la Loire dans laquelle la commune met à disposition, pendant les journées de rencontres hippiques, l'équipement municipal appelé « hippodrome »,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 5 Mai 2021 par la Société Hippique relative à la **saison 2021**,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'hippodrome sera interdit à la fréquentation du public et mis à disposition de la Société Hippique lors des périodes suivantes :

#### Pour les courses hippiques 2021

- Du 21 au 25 Juin.
- Du 30 Juin au 4 Juillet.
- Du 7 au 11 Juillet.
- Du 23 au 27 Juillet.
- Du 3 au 8 Septembre.
- Du 13 au 17 Octobre.

#### Au vu des journées de qualifications 2021

- Du 10 au 14 Mai.
- Du 7 au 11 Juin.
- Du 26 au 29 Juillet.
- Du 9 au 13 Août.
- Du 18 au 22 Septembre.
- Du 18 au 22 Octobre.
- Du 2 au 6 Novembre.
- Du 30 Novembre au 4 Décembre.

**ARTICLE 2 :**➤ **Les 7 courses hippiques 2021 :**

Mercredi 23 Juin, vendredi 2 Juillet, vendredi 9 Juillet, dimanche 25 Juillet, dimanche 5 Septembre, lundi 6 Septembre et vendredi 15 Octobre.

➤ **Les 10 journées de qualifications 2021 :**

Mercredi 12 Mai, jeudi 10 Juin, mardi 27 Juillet, mercredi 11 Août, lundi 20 Septembre, mercredi 20 Octobre, jeudi 4 Novembre et jeudi 2 Décembre.

➤ **Les 16 entraînements 2021 :**

Les mardis 11 Mai, 25 Mai, 8 Juin, 22 Juin.

Le lundi 12 Juillet.

Les mardis 10 Août, 14 Septembre, 28 Septembre, 12 Octobre, 26 Octobre, 9 Novembre et 23 Novembre.

Durant les dates précitées, l'hippodrome sera réservé aux membres de la Société Hippique de la Loire et aux personnes que celle-ci aura expressément donnée l'autorisation d'accès.

La Société Hippique est tenue d'apposer sur les issues de l'hippodrome un panneau indiquant sa fermeture au public.

L'entrée des personnes autorisées par la Société Hippique de la Loire à fréquenter l'hippodrome se fera sous la responsabilité de cette dernière, la commune ne pouvant en aucun cas, être tenue responsable des accidents ou des dommages dont elle pourrait être victime.


**ARTICLE 3 :**

- La Société Hippique de la Loire,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

**Fait à Feurs, le 10 Mai 2021**

**Le Maire,**



**J.-P. TAITE**